

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 95-423 DU 26 DECEMBRE 1995

Portant adoption du Programme d'Emploi  
du "Fonds Spécial Investissement" Loterie  
Nationale du Bénin pour l'année 1995.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
  - VU La Loi N° 88-005 du 26 Avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des Entreprises Publiques et Semi-Publiques ;
  - VU L'Ordonnance N° 6/PR/MFAE du 23 Mars 1967 portant création de la Loterie Nationale du Bénin ;
  - VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
  - VU Le Décret N° 95-381 du 22 Novembre 1995 portant composition du Gouvernement ;
  - VU Le Décret N° 93-44 du 11 Mars 1993 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
  - VU Le Décret N° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin ;
- SUR Proposition du Ministère des Finances ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Décembre 1995 ;

DECRETE :

Article 1er.- Est adopté, pour l'année 1995, le Programme d'Emploi du "Fonds Spécial Investissement" Loterie Nationale du Bénin institué en vertu de l'article 3 du Décret N° 89-165 du 08 Mai 1989 portant approbation des Statuts de la Loterie Nationale du Bénin.

Ledit programme concerne.

.../...

N°	PROJETS	BENEFICIAIRES	COUT
1	La construction de maisons des Jeunes et de la Culture dans 12 Sous-Préfectures soit 2 par Département à raison de 40 millions par Maison	Ouaké et Matéri (Atacora) Bembèrèkè, Karimama (Borgou) Sèmè Kpodji et Sakété (Ouémé) Djidja et Ouèssè (Zou) Comè et Klouékanmè (Mono) Tori-Bossito et Zè (Atlantique)	480.000.000
2	Fonds pour le développement du Sport et des Activités de Jeunesse	Ministère de la Jeunesse et des Sports	50.000.000
3	Fonds d'Aide à la Culture et aux Loisirs	Ministère de la Culture et des Communications	40.000.000
4	Fonds pour la Promotion des Petites et Moyennes Entreprises	Promoteurs, diplômés sans emploi, déflatés etc...	100.000.000
5	Fonds de concours pour la promotion de l'Excellence	Tous les acteurs de la vie nationale	30.000.000
6	Programme Hydraulique Villageoise/L.N.B.	Communautés Villageoises	100.000.000
7	Fonds d'Aide aux initiatives locales de type associatif	Associations et ONG	20.000.000
8	Fonds d'Aide à la Recherche l'invention et l'innovation	Tous les chercheurs et inventeurs	20.000.000

Article 2.- Ce programme, d'un montant total de 840.000.000 francs CFA, sera financé par prélèvement sur le "Fonds Spécial Investissement Loterie Nationale du Bénin.

Article 3.- Parmi ces projets, ceux qui sont relatifs à la construction d'infrastructures seront inscrits au Programme d'Investissements Publics (P.I.P.).

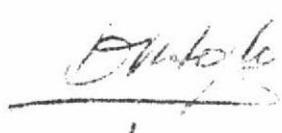
Article 4.- Au cas où les infrastructures ou équipements ci-dessus programmés auraient obtenu entre temps un autre financement, le crédit alloué pourra être transféré, sur décision de la Loterie Nationale du Bénin à un autre projet d'utilité publique au profit de la même collectivité et ce, conformément aux dispositions régissant le "Fonds Spécial Investissement"/Loterie Nationale du Bénin.

Article 5.- Tout financement dont la consommation n'aurait pas démarré dans un délai d'un an à compter de la date de signature du présent Décret sera annulé.

Article 6.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 DECEMBRE 1995

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

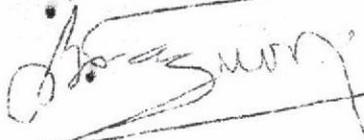
  
Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Chargé de la  
Coordination de l'Action Gouvernementale  
et de la Défense Nationale,

  
Désiré VIEYRA.-

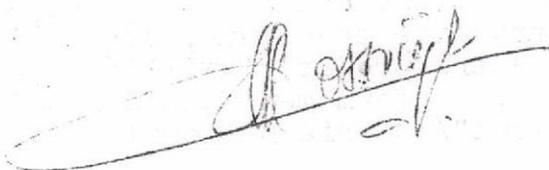
.../...

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU.-

Ampliatiens : PR 6 AN 4 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEDN 4 MPRE 4 MF 4 AUTRES  
MINISTERES 17 SGG 4 CF-IGF-DGBM-DGID 4 JO 1.-